

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Fonds mondial de petites capitalisations Mawer (parts de catégorie F)

Visa du prospectus simplifié provisoire modifié et mis à jour du 12 juillet 2007 modifiant et mettant à jour le prospectus simplifié provisoire du 29 juin 2007 concernant le placement de parts de catégorie F de Fonds mondial de petites capitalisations Mawer.

Visa du prospectus simplifié provisoire du 12 juillet 2007 concernant le placement de parts de catégorie F de : Fonds canadien d'obligations Mawer, Fonds équilibré canadien d'épargne-retraite Mawer, Fonds canadien de placements diversifiés Mawer, Fonds d'actions canadiennes Mawer, Fonds d'actions U.S. Mawer et Fonds de placement international Mawer.

Le visa prend effet le 12 juillet 2007.

Numéro de projet Sédar: 1124367

Décision n°: 2007-MC-1525

Hanwei Energy Services Corp.

Visa du prospectus simplifié provisoire du 11 juillet 2007 concernant le placement de 9 000 000 d'actions ordinaires pouvant être émises lors de l'exercice de 9 000 000 de bons de souscription spéciaux émis antérieurement.

Le visa prend effet le 11 juillet 2007.

Courtier(s):
Corporation Canaccord Capital
Société en commandite GMP Valeurs Mobilières
Corporation Recherche Capital

Numéro de projet Sédar: 1127670

Décision n°: 2007-MC-1514

Lockerbie & Hole Inc.

Visa du prospectus provisoire du 9 juillet 2007 concernant le placement d'actions ordinaires.

Le visa prend effet le 10 juillet 2007.

Courtier(s):
Société en commandite GMP Valeurs Mobilières
Raymond James Ltée
BMO Nesbitt Burns Inc.

Valeurs Mobilières TD Inc.
Blackmont Capital Inc.

Numéro de projet Sédar: 1127306

Décision n°: 2007-MC-1510

Pure Industrial Real Estate Trust

Visa du prospectus provisoire du 12 juillet 2007 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 12 juillet 2007.

Courtier(s):

Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
Raymond James Ltée
Blackmont Capital Inc.
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
MGI Valeurs Mobilières Inc.

Numéro de projet Sédar: 1128161

Décision n°: 2007-MC-1524

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Aptilon Corporation

Visa pour le prospectus simplifié du 13 juillet 2007 de Aptilon Corporation concernant le placement de 28 750 000 actions ordinaires de catégorie A au prix de 0,40 \$ l'action et d'une option de rémunération auprès des placeurs pour compte leur permettant d'acquérir un maximum de 4,5 % du total des actions ordinaires de catégorie A émises en vertu du présent placement.

Le visa prend effet le 13 juillet 2007.

Numéro de projet Sédar: 1120240

Décision n°: 2007-MC-1521

Corporation Pourvoyeurs Mondiaux Safari Nordik

Visa pour le prospectus du 13 juillet 2007 de Corporation Pourvoyeurs Mondiaux Safari Nordik concernant le placement :

1. d'un maximum de 5 750 000 unités (les « unités »), chaque unité étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription au prix de 1,00 \$ l'unité;
2. de bons de souscription au placeur pour compte, lui permettant d'acquérir un maximum de 7 % du nombre total d'unités émises en vertu du présent placement, à titre de rémunération.

Le visa prend effet le 17 juillet 2007.

Courtier(s):

Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.

Numéro de projet Sédar: 1067637

Décision n°: 2007-MC-1536

Portefeuilles Séquence^{MC}

Visa pour le prospectus simplifié du 28 juin 2007 concernant le placement de parts de catégories A et F de :

Portfeuille de revenu Séquence
 Portfeuille conservateur Séquence 2010
 Portfeuille modéré Séquence 2010
 Portfeuille conservateur Séquence 2020
 Portfeuille modéré Séquence 2020
 Portfeuille conservateur Séquence 2030
 Portfeuille modéré Séquence 2030
 Portfeuille conservateur Séquence 2040
 Portfeuille modéré Séquence 2040

Le visa prend effet le 12 juillet 2007.

Numéro de projet Sédar: 1096188

Décision n°: 2007-MC-1517

6.6.1.3 Modifications du prospectus

Fonds Acuity

Visa pour la modification n° 1 du 19 juin 2007 du prospectus simplifié modifié et mis à jour du 19 février 2007 qui modifie et met à jour le prospectus simplifié du 18 octobre 2006 concernant le placement de parts de catégorie A et de catégorie F de :

Fonds mondial d'actions environnement sain Acuity
 Fonds d'actions environnement sain Acuity
 Fonds équilibré environnement sain Acuity

Cette modification est faite à la suite de la proposition de fusion de l'actif du Fonds mondial d'actions environnement sain Acuity avec l'actif du Fonds d'actions environnement sain Acuity, à la modification des objectifs de placement du Fonds d'actions environnement sain Acuity et du Fonds équilibré environnement sain Acuity, sujet à l'approbation des porteurs de parts le 7 août 2007.

Le visa prend effet le 12 juillet 2007.

Numéro de projet Sédar: 993591

Décision n°: 2007-MC-1518

Fonds communs de placement Mackenzie

Visa pour la modification n° 5 du 9 juillet 2007 du prospectus simplifié du 7 décembre 2006 concernant le placement de parts des séries A, F, I et O (sauf indication contraire) de :

Fonds canadien sécurité Mackenzie Cundill (parts des séries C, F, I, G, O, P, T6 et T8 seulement)
 Fonds canadien Mackenzie Ivy (parts des séries G, P, T6 et T8 et parts des séries A, F, I et O de la catégorie couverte également)
 Fonds de dividendes Mackenzie Maxxum (parts des séries G, P, T6 et T8 également)
 Fonds de valeur Mackenzie Cundill (parts des séries C, F, I, G, O, P, T6 et T8 seulement)
 Fonds fondateurs Mackenzie (parts des séries P, T6 et T8 également)
 Fonds d'actions étrangères Mackenzie Ivy (parts des séries G, P, T6 et T8 également)
 Fonds équilibré Mackenzie (parts des séries P, T6 et T8 également)
 Fonds canadien équilibré Mackenzie Cundill (parts des séries C, F, I, G, O, P, T6 et T8 seulement)
 Fonds de croissance et de revenu Mackenzie Ivy (parts des séries G, P, T6 et T8 également)
 Fonds équilibré canadien Mackenzie Maxxum (parts des séries P, T6 et T8 également)
 Fonds de revenu mensuel Mackenzie Maxxum (parts des séries P, T6 et T8 également)
 Fonds canadien équilibré Mackenzie Universal (parts des séries G, P, T6 et T8 également)
 Fonds mondial équilibré Mackenzie Cundill (parts des séries C, F, I, G, O, P, T6 et T8 seulement)
 Fonds mondial équilibré Mackenzie Ivy (parts des séries P, T6 et T8 également)

Cette modification est faite à la suite du changement de la désignation des parts de série T pour des parts de série T8 et de la création de parts de série T6 pour chacun des Fonds, le 23 juillet 2007.

Le visa prend effet le 16 juillet 2007.

Numéro de projet Sédar: 1007691

Décision n°: 2007-MC-1542

Fonds des Professionnels - Fonds d'investissement

Visa pour la modification n° 1 du 19 juin 2007 du prospectus simplifié du 26 juillet 2006 concernant le placement de parts de :

Fonds équilibré des professionnels (*auparavant Fonds équilibré des professionnels du Québec*)
 Fonds équilibré-croissance des professionnels (*auparavant Fonds équilibré-croissance des professionnels du Québec*)
 Fonds d'obligations des professionnels (*auparavant Fonds d'obligations des professionnels du Québec*)
 Fonds à court terme des professionnels (*auparavant Fonds à court terme des professionnels du Québec*)
 Fonds d'actions canadiennes des professionnels (*auparavant Fonds d'actions canadiennes des professionnels du Québec*)
 Fonds Global d'actions des professionnels (*auparavant Fonds Global d'actions des professionnels du Québec*)
 Fonds indiciel américain des professionnels (*auparavant Fonds indiciel américain des professionnels du Québec*)
 Fonds d'actions Europe des professionnels (*auparavant Fonds d'actions Europe des professionnels du Québec*)
 Fonds d'actions Asie des professionnels (*auparavant Fonds d'actions Asie des professionnels du Québec*)

Cette modification est faite à la suite du changement de nom de chacun des Fonds et du changement de vérificateurs, de dépositaire, de fiduciaire et de l'agent chargé de la tenue des registres et des transferts des Fonds vers le 5 octobre 2007. La modification vise également une modification aux objectifs de placement du Fonds équilibré des professionnels et du Fonds d'actions canadiennes des professionnels, sous réserve de l'approbation des porteurs de parts.

Le visa prend effet le 13 juillet 2007.

Numéro de projet Sédar: 959161

Décision n°: 2007-MC-1526

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Aucune information.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Aberdeen Asia-Pacific Income Investment Company Limited

Vu l'offre de droits d'Aberdeen Asia-Pacific Income Investment Company Limited (l'« émetteur ») visée par la notice d'offre datée du 12 juillet 2007 (la « notice d'offre »);

vu le dépôt par l'émetteur en date du 28 juin 2007, de l'avis prévu au sous-paragraphe a) du paragraphe 1) de l'article 2.1 (l'« avis ») du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (le « Règlement 45-106 »);

vu que l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») ne s'est pas opposé par écrit, relativement à l'opération visée dans un délai de dix jours à compter de la réception de l'avis;

vu le respect par l'émetteur des conditions prévues à l'article 2.1 du Règlement 45-106.

En conséquence, l'Autorité accepte le placement par l'émetteur de 49 670 757 droits de souscription permettant de souscrire à au plus 12 417 689 actions ordinaires (quatre droits de souscription autorisant son porteur à acquérir une action ordinaire) au prix de 7,50 \$ par action ordinaire, tel que prévu dans la notice d'offre.

Fait à Montréal, le 13 juillet 2007.

Marie-Christine Barrette
Chef du service de l'information financière

Numéro de projet Sédar: 1123469

Décision n°: 2007-MC-1528

Casperdiny IFB Realty Inc. et Les Appartements Club Sommet Inc.

Vu la demande présentée par Casperdiny IFB Realty Inc. (le « demandeur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 28 mars 2007 (la « demande »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V 1.1;

vu la *Norme canadienne 14-101, Définitions* et les termes définis suivants :

« actions » : signifie les actions de catégorie « A » du capital social de Les Appartements Club Sommet Inc. rattachées selon différentes proportions à chacune des unités et auxquelles devront souscrire les acquéreurs d'une telle unité;

« bail » : signifie le bail en propriété exclusive qui sera attribué à l'acquéreur d'une unité à l'égard d'un appartement, d'un balcon, d'un espace de rangement ou d'un espace de stationnement intérieur, selon le cas;

« immeuble » : signifie l'immeuble de 17 étages portant l'adresse civique 3475, rue de la Montagne, Montréal (Québec) et issue de l'ensemble immobilier « Le Parc Complexe » qui est établi en copropriété divise;

« unité » : signifie l'une des 307 unités d'appartement, 155 unités de balcon, 267 unités d'espace de rangement ou 119 unités de stationnement intérieur de l'immeuble, formée des actions et du bail s'y rattachant;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à dispenser à certaines conditions :

1. le demandeur de l'exigence de prospectus et de l'exigence d'inscription pour le placement des actions auprès des acquéreurs d'une unité, conformément aux informations déposées auprès de l'Autorité des marchés financiers;
2. les propriétaires d'une unité de l'exigence de prospectus et de l'exigence d'inscription pour la revente des actions dans le cadre de la vente ou du transfert d'une unité;

(collectivement, la « dispense demandée »);

vu les représentations faites par le demandeur.

Considérant que la présente décision est rendue dans le cadre de la vente d'unités d'appartement, d'espace de stationnement intérieur, d'espace de rangement et de balcon d'un immeuble résidentiel dans le contexte d'une copropriété par actions.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée, sous réserve que la revente des actions aux termes de la présente décision par le propriétaire d'une unité soit considérée comme un placement auquel s'applique l'exigence de prospectus et l'exigence d'inscription à titre de courtier, sauf si cette opération est conforme aux modalités et conditions prescrites dans les statuts et règlements généraux de Les Appartements Club Sommet Inc. et du bail rattaché aux actions en question.

Fait à Montréal, le 29 juin 2007.

Josée Deslauriers
Directrice des marchés des capitaux

Décision n°: 2007-MC-0788

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

Le personnel de l'Autorité tient à rappeler qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient de la dispense statutaire prévue aux articles 43 ou 51 de la Loi, tels qu'ils se lisaient avant le 14 septembre 2005, ou des dispenses prévues au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription («Règlement 45-106»).

Le personnel rappelle également qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements de même que de fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

Veuillez prendre note que les informations contenues aux avis déposés en vertu de l'ancien article 46 de la Loi et aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 sont publiées ci-dessous tel que fournies par les émetteurs concernés. Il est de la responsabilité des émetteurs de fournir une information adéquate et l'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Achillion Pharmaceuticals, Inc.

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 1 000 000 d'actions ordinaires au prix de 12,97 \$ l'action.

Dates du placement :

Le 31 octobre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 13 novembre 2006

Adventure Gold Inc.

Souscripteur

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 1 824 455 actions ordinaires à un prix réputé de 0,10 \$ l'action, en contrepartie de terrains miniers.

Date du placement :

Le 26 février 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.13 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 6 juillet 2007

Association de services financiers Concentra

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 10 000 débetures subordonnées, de série A, pour une valeur globale de 10 000 000 \$.

Date du placement :

Le 26 juin 2007

Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 9 juillet 2007

Bio-Solutions Corp.

Souscripteurs:
Le placement a eu lieu auprès de 13 souscripteurs au Québec.
Description du placement :
Placement de 519 000 actions ordinaires pour une valeur globale de 55 754,09 \$.
Date du placement :
Le 11 juin 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.5 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 22 juin 2007

BR Capital Limited Partnership

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 19 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de 60 parts de société en commandite au prix de 12 000 \$ la part.
Date du placement :
Le 27 juin 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 5 juillet 2007

Celtic Exploration Ltd.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès de 24 souscripteurs au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 56 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de 1 600 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un reçu de souscription d'actions ordinaires, au prix de 28,70 \$ l'unité.
Date du placement :
Le 26 juin 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 4 juillet 2007

Cervus LP

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 20 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 384 616 unités au prix de 13,00 \$ l'unité et de 192 307 bons de souscription d'unités.

Date du placement :

Le 3 juillet 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 4 juillet 2007

CommVault Systems, Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès d'un souscripteur hors Québec.

Description du placement :

Placement de 150 000 actions ordinaires pour une valeur globale de 2 719 320 \$.

Date du placement :

Le 13 juin 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 29 juin 2007

Consolidated Thompson Iron Mines Limited

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 8 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 107 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 42 110 000 actions ordinaires au prix de 4,75 \$ l'action.

Date du placement :

Le 21 juin 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 5 juillet 2007

Decision Dynamics Technology Ltd.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 9 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 31 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 5 631 667 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,30 \$ l'unité. De plus, 25 000 actions ordinaires et des bons de souscription d'actions ordinaires, émis à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 29 juin 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 6 juillet 2007

Matamec Explorations Inc.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec.

Description du placement :

Placement de 100 000 d'actions ordinaires, à un prix réputé de 0,23 \$ l'action.

Date du placement :

Le 1^{er} juin 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.13 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 5 juillet 2007

Northern Freegold Resources Ltd.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 4 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 66 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 3 170 400 unités accréditives, chacune étant composée d'une action ordinaire accréditive et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,80 \$ l'unité et de 886 285 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,70 \$ l'unité. De plus, 105 875 unités accréditives et 4 900 unités, ont été émises à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 22 juin 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.5 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 12 juillet 2007

OptiSolar Inc.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 27 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 350 000 actions privilégiées A-4, convertibles en actions ordinaires, pour une valeur globale de 11 867 520 \$.

Date du placement :

Le 28 juin 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 9 juillet 2007

Osisko Exploration Ltée

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 1 109 000 actions ordinaires, pour une valeur globale de 6 080 000 \$.

Date du placement :

Le 29 juin 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.13 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 9 juillet 2007

Real Equity Limited Partnership 1

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 3 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 7 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 5 749 parts de société en commandite, au prix de 1 000 \$ la part.

Date du placement :

Le 27 juin 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.9 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 9 juillet 2007

Real Equity Registered Capital Ltd.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 3 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 37 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement d'obligations 4,5%, pour une valeur globale de 2 139 500 \$.

Date du placement :

Le 27 juin 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.9 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 9 juillet 2007

Ressources minières Normabec Ltée

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec.

Description du placement :

Placement de 250 000 actions ordinaires, à un prix réputé de 0,41 \$ l'action.

Date du placement :

Le 13 juin 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.13 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 3 juillet 2007

Ressources Vantex Ltée

Souscripteurs:
 Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.
 Description du placement :
 Placement de 375 000 actions ordinaires, au prix de 0,18 \$
 Date du placement :
 Le 5 juin 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.13 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 9 juillet 2007

Ressources Vantex Ltée

Souscripteurs :
 Le placement a eu lieu auprès de 10 souscripteurs au Québec.
 Description du placement :
 Placement de 687 500 actions ordinaires, au prix de 0,16 \$ l'action.
 Date du placement :
 Le 6 juin 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 10 juillet 2007

Ressources Vantex Ltée

Souscripteurs :
 Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.
 Description du placement :
 Placement de 375 000 actions ordinaires, au prix de 0,18 \$ l'action.
 Date de placement :
 Le 5 juin 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.13 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 9 juillet 2007

Ressources Vantex Ltée

Souscripteurs :
 Le placement a eu lieu auprès de 37 souscripteurs au Québec.
 Description du placement :
 Placement de 1 391 304 actions ordinaires accréditatives, de 347 826 actions ordinaires et de 869 565
 bons de souscription, au prix de 0,23 l'action.
 Date du placement :
 Le 6 juin 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 10 juillet 2007

Sofame Technologies Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 4 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de débentures subordonnées, convertibles en actions ordinaires, pour une valeur globale de 250 000 \$ et de 185 185 bons de souscription d'actions ordinaires, émis à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 16 mai 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 4 juin 2007

Staccato Gold Resources Ltd.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 26 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 17 398 416 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,35 l'unité et de 965 142 bons de souscription d'action ordinaire, émis à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 4 juillet 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 12 juillet 2007

Stellar Pacific Ventures Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 4 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 2 299 998 actions ordinaires, à un prix réputé de 0,125\$ et 0,15\$ l'action en contrepartie de terrains miniers.

Date du placement :

Le 3 juillet 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.13 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 12 juillet 2007

S.O.E. Systèmes d'Optimisation Énergétiques Technologies Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 1 250 000 actions de catégorie E, convertibles en actions de catégorie A, au prix de 1,00 \$ l'action.

Date du placement :

Le 30 mai 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 20 juin 2007

Supratek Pharma Inc.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec.
Description du placement :
Placement de 17 129 actions ordinaires, pour une valeur globale de 59 953 \$.
Date du placement :
Le 11 juillet 2006
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 10 juillet 2007

Supratek Pharma Inc.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec.
Description du placement :
Placement de 56 730 actions ordinaires et de 7 942 bons de souscription d'actions ordinaires, pour une valeur globale de 237 083.78 \$.
Date du placement :
Le 29 juin 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.10 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 10 juillet 2007

Sustainable Energy Technologies Ltd.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 105 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de 32 499 500 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,20 \$ l'unité et de 2 274 965 bons de souscription, émis à titre de rémunération.
Date du placement :
Le 16 mai 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 11 juin 2007

Terrapin Mortgage Investment Corp.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 10 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 276 300 actions privilégiées, au prix de 1,00 \$ l'action.

Dates du placement :

Les 12, 19 et 21 mars 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.5 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 3 juillet 2007

Venoco, Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 3 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 2 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 510 000 actions ordinaires, au prix de 19,8024 \$ l'action.

Date du placement :

Le 27 juin 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 12 juillet 2007

Walton International Group Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 156 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de billets 13 %, série L, pour une valeur globale de 13 015 000 \$.

Date du placement :

Le 29 juin 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 10 juillet 2007

X-Terra Resources Corporation

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 6 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 1 000 000 d'unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,56 \$ l'action.

Date du placement :

Le 28 mai 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.5 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 13 juin 2007

Zazu Metals Corporation

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 26 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 821 500 bons de souscription spéciaux, pour une valeur globale de 1 518 304,51 \$.

Date du placement :

Le 5 juillet 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 13 juillet 2007

Zelos Therapeutics Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 3 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 1 049 636 actions échangeables, catégorie B, pour une valeur globale de 3 673 726 \$ US.

Date du placement :

Le 6 juillet 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 13 juillet 2007

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Ashmore Emerging Markets Liquid Investment Portfolio

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 4 906,42 parts, au prix de 10,57 \$ la part.

Date du placement :

Le 31 mai 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 29 juin 2007

Bison Income Trust II

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 9 849,20 parts, au prix de 10,00 \$ la part.

Date du placement :

Le 30 mai 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 5 juin 2007

Fonds de fiducie de revenus Palos S.E.C.

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur hors Québec.

Description du placement :

Placement de 8 327 parts, au prix de 12,01 \$ la part.

Date du placement :

Le 28 juin 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 3 juillet 2007

Kingwest Canadian Equity Portfolio

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 6 888,85 parts, au prix de 13,79 \$ la part.

Date du placement :

Le 15 juin 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.19 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 4 juillet 2007

Moore Global Investments Ltd. Fund

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 1 action ordinaire de catégorie A, au prix de 36 786,74 \$ l'action.

Date du placement :

Le 28 juin 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 5 juillet 2007

TPG Asia V, L.P.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 3 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de parts, pour une valeur globale de 525 000 000,00 \$ US.

Date du placement :

Le 25 juin 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 9 juillet 2007

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Aptilon Corporation

Vu la demande présentée par Aptilon Corporation (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 4 juillet 2007 (la « demande »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu les articles 4 et 4.1 du *Règlement Q-3 sur les options* (« Règlement Q-3 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à dispenser l'émetteur de l'application des dispositions prévues aux paragraphes 1, 2, 4, 6, 7 et 8 de l'article 4 ainsi que des dispositions prévues à l'article 4.1 du Règlement Q-3 afin de lui permettre d'accorder aux placeurs pour compte une option à titre de rémunération et une option pour couvrir leur position dans le cas d'une attribution excédentaire, le tout dans le cadre d'un placement d'actions ordinaires par voie de prospectus simplifié, dont le nombre et le prix d'émission des actions offertes seront déterminés lors du dépôt du prospectus simplifié définitif (la « dispense demandée »);

vu l'option à titre de rémunération permettant aux placeurs pour compte de souscrire à un maximum d'actions ordinaires correspondant à 4,5 % du nombre d'actions ordinaires émises aux termes du placement, à un prix par action égal à celui de l'émission, et ce, pour une période de 18 mois suivant la clôture du placement;

vu l'option consentie aux placeurs pour compte afin de couvrir leur position dans le cas d'une attribution excédentaire permettant aux placeurs pour compte de souscrire à un maximum d'actions ordinaires correspondant à 15 % du nombre d'actions ordinaires émises aux termes du placement, à un prix par action égal à celui de l'émission, et ce, pour une période de 30 jours à compter de la date de clôture du placement;

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait à Montréal, le 12 juillet 2007.

Louis Morisset

Surintendant aux marchés des valeurs

Décision n°: 2007-MC-1504

Citigroup Finance Canada Inc.

Vu la demande présentée par Citigroup Finance Canada Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 13 juillet 2007 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »);

vu la *Norme canadienne 14-101 Définitions* et les termes définis suivants :

« annexes » : les annexes aux formulaires américains 8-K, 10-K et 10-Q du garant établis en vertu de la Loi de 1934 ;

« billets » : les billets à moyen terme non convertibles émis aux termes du prospectus;

« garant » : Citigroup Inc., qui fournit à l'émetteur un soutien au crédit aux termes des modalités dont les billets à être émis sont assortis;

« prospectus » : le prospectus de base simplifié que l'émetteur entend déposer le ou vers le 17 juillet 2007 visant le placement d'un montant total de 10 000 000 000 \$ de billets;

vu la demande de l'émetteur visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française des annexes qui ne sont pas exigées en vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec mais qui le sont en vertu de la législation en valeurs mobilières des États-Unis, qui seront intégrées par renvoi au prospectus et à tous les suppléments afférents au prospectus (la « dispense de traduction »);

vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujéti ou l'équivalent dans les territoires du Canada;
2. l'émetteur est une filiale à part entière du garant;
3. le garant a été constitué en vertu des lois de l'état du Delaware et est soumis à la réglementation de la Loi de 1934;
4. les billets seront inconditionnellement garantis par le garant et auront une note approuvée, au sens du Règlement 51-102;
5. le garant signe le prospectus à titre de garant;
6. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
7. le dépôt par l'émetteur des documents intégrés par renvoi selon la forme et les exigences prévues par la législation en valeurs mobilières des États-Unis a pour conséquence d'intégrer les annexes qui ne sont pas, par ailleurs, exigées par la législation en valeurs mobilières du Québec;

8. tous les documents exigés par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits en français;

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense de traduction.

Fait à Montréal, le 17 juillet 2007.

Louis Morisset
Surintendant aux marchés des valeurs

Décision n°: 2007-SMV-0064

Corporation Pourvoyeurs Mondiaux Safari Nordik

Vu la demande présentée par Corporation Pourvoyeurs Mondiaux Safari Nordik (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 5 juillet 2007 (la « demande »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu les articles 4 et 4.1 du *Règlement Q-3 sur les options* (« Règlement Q-3 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense de l'application des dispositions prévues aux articles 4 et 4.1 du Règlement Q-3 afin de permettre à l'émetteur d'accorder au placeur pour compte des bons de souscription à titre de rémunération (l'« option de rémunération ») et une option pour couvrir sa position dans le cas d'une attribution excédentaire (l'« option d'attribution excédentaire »), le tout dans le cadre d'un placement d'unités (le « placement ») par voie de prospectus (la « dispense demandée »);

vu l'option de rémunération permettant au placeur pour compte de souscrire à un maximum d'actions ordinaires correspondant à 7 % des unités émises aux termes du placement, au prix de 1,00 \$ par action pour une période de 24 mois à compter de la date de clôture du placement;

vu l'option d'attribution excédentaire permettant au placeur pour compte de souscrire à un maximum d'unités supplémentaires correspondant à 15 % des unités émises aux termes du placement, au prix de 1,00 \$ l'unité pour une période de 60 jours à compter de la date de clôture du placement;

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait à Montréal, le 16 juillet 2007.

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2007-MC-1531

Explorations Namex Inc.

Vu la demande présentée par Explorations Namex Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 5 juillet 2007 (la « demande »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu l'article 4 du *Règlement Q-3 sur les options* (« Règlement Q-3 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à dispenser l'émetteur de l'application des dispositions prévues aux paragraphes 1, 2, 4, 6, 7 et 8 de l'article 4 du Règlement Q-3 relativement au placement de bons de souscription de courtier auprès des placeurs pour compte dans le cadre d'un placement privé de 2 142 857 unités (le « placement »), permettant aux placeurs pour compte d'acquérir un nombre maximum d'unités correspondant à 10 % du nombre d'unités émises dans le cadre du placement, au prix de 0,70 \$ l'unité et pour une période de 18 mois suivant la clôture du placement (la « dispense demandée »);

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait à Montréal, le 12 juillet 2007.

Louis Morisset
Surintendant aux marchés des valeurs

Décision n°: 2007-MC-1520

Huntingdon Capital Inc.

Vu la demande présentée par Huntingdon Capital Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 29 mai 2007 (la « demande »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu les articles 4 et 4.1 du *Règlement Q-3 sur les options* (« Règlement Q-3 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à dispenser l'émetteur de l'application des dispositions prévues aux paragraphes 1, 2, 4, 6, 7 et 8 de l'article 4 ainsi que des dispositions prévues à l'article 4.1 du Règlement Q-3 afin de lui permettre d'accorder aux placeurs pour compte une option à titre de rémunération et une option pour couvrir leur position dans le cas d'une attribution excédentaire, le tout dans le cadre d'un placement d'unités par voie de prospectus, dont le nombre et le prix d'émission des unités offertes seront déterminés lors du dépôt du prospectus définitif (la « dispense demandée »);

vu l'option à titre de rémunération permettant aux placeurs pour compte de souscrire à un maximum d'unités correspondant à 7,5 % du nombre d'unités émises aux termes du placement, à un prix par unité égal à celui de l'émission, et ce, pour une période de 18 mois suivant la clôture du placement;

vu l'option consentie aux placeurs pour compte afin de couvrir leur position dans le cas d'une attribution excédentaire permettant aux placeurs pour compte de souscrire à un maximum d'unités correspondant à 15 % du nombre d'unités émises aux termes du placement, à un prix par unité égal à celui de l'émission, et ce, pour une période de 30 jours à compter de la date de clôture du placement;

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait à Montréal, le 13 juillet 2007.

Louis Morisset
Surintendant aux marchés des valeurs

Décision n°: 2007-MC-1522

iPerceptions Inc.

Vu la demande présentée par iPerceptions Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 10 juillet 2007 (la « demande »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu l'article 4 du *Règlement Q-3 sur les options* (« Règlement Q-3 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense de l'application des dispositions prévues aux paragraphes 1, 2, 6 et 8 de l'article 4 du Règlement Q-3 relativement au placement de bons de souscription de courtier auprès du placeur pour compte dans le cadre d'un placement privé d'un maximum de 1 358 895 unités (le « placement »), permettant au placeur pour compte d'acquérir un nombre maximum d'actions ordinaires correspondant à 7 % du nombre d'unités émises dans le cadre du placement, au prix de 0,45 \$ l'action et pendant une période de 24 mois suivant la clôture du placement (la « dispense demandée »);

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait à Montréal, le 18 juillet 2007.

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2007-MC-1535

Mines Cancor Inc.

Vu la demande présentée par Mines Cancor Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 6 juillet 2007 (la « demande »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu l'article 4 du *Règlement Q-3 sur les options* (« Règlement Q-3 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à dispenser l'émetteur de l'application des dispositions prévues à l'article 4 du Règlement Q-3 relativement au placement de bons de souscription de courtier auprès du placeur pour compte dans le cadre d'un placement privé de 5 600 000 unités (le « placement »), permettant au placeur pour compte d'acquérir un nombre maximum d'actions ordinaires correspondant à 10 % du nombre d'unités émises dans le cadre du placement, au prix de 0,25 \$ l'action, pour une période de 24 mois suivant la clôture du placement (la « dispense demandée »);

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait à Montréal, le 11 juillet 2007.

Louis Morisset
Surintendant aux marchés des valeurs

Décision n°: 2007-MC-1505

Ressources X-Ore Inc.

Vu la demande présentée par Ressources X-Ore Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 6 juillet 2007 (la « demande »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu l'article 4 du *Règlement Q-3 sur les options* (« Règlement Q-3 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense de l'application des dispositions prévues aux paragraphes 1, 2, 4, 6, 7 et 8 de l'article 4 du Règlement Q-3 relativement au placement de bons de souscription de courtier auprès du placeur pour compte dans le cadre d'un placement privé de 8 000 000 d'unités (le « placement »), permettant au placeur pour compte d'acquérir un nombre maximum d'unités correspondant à 10 % du nombre d'unités émises dans le cadre du placement, au prix de 0,18 \$ l'unité pendant une période de 12 mois suivant le clôture du placement (la « dispense demandée »);

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait à Montréal, le 16 juillet 2007.

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2007-MC-1533

Saskatchewan Wheat Pool Inc.

Vu la demande présentée par Saskatchewan Wheat Pool Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 13 juillet 2007 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française de la déclaration d'acquisition d'entreprise de l'émetteur relativement à l'acquisition de Agricore United (la « déclaration ») qui sera intégrée par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire (le « prospectus ») que l'émetteur entend déposer le ou vers le 18 juillet 2007 (la « dispense temporaire de traduction »);

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense temporaire de traduction à la condition que la déclaration intégrée par renvoi au prospectus soit traduite en français et soit déposée auprès de l'Autorité au plus tard au moment du dépôt du prospectus dans sa forme définitive.

Fait à Montréal, le 17 juillet 2007.

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2007-MC-1547

Zarlink Semiconductor Inc.

Vu la demande présentée par Zarlink Semiconductor Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 7 juin 2007 et modifiée le 28 juin 2007;

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V 1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la *Norme canadienne 14-101 Définitions* et les termes définis suivants :

« formulaire 20-F » : le formulaire américain 20-F de l'émetteur daté du 8 juin 2007 et établi en vertu de la Loi de 1934;

« prospectus » : le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur prévoit déposer le ou vers le 9 juillet 2007 visant le placement de 50 millions de dollars en reçus de souscription échangeables;

vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française des documents annexés à la notice annuelle établie sur formulaire 20-F intégré par renvoi au prospectus (la « dispense de traduction »);

vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujéti ou l'équivalent dans chacune des provinces du Canada;
2. l'émetteur est un émetteur inscrit auprès de la SEC et soumis à la Loi de 1934;
3. l'émetteur entend déposer le prospectus le ou vers le 9 juillet 2007;
4. le formulaire 20-F contient, en annexe, des documents qui ne sont pas exigés par la réglementation québécoise en valeurs mobilières;

5. tout document ou information intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense de traduction.

Fait à Montréal, le 5 juillet 2007.

Louis Morisset
Surintendant aux marchés des valeurs

Décision n°: 2007-SMV-0061